

**PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2010
DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR
L'APPLICATION DE LA LOI**

Selon le commissaire, la durée des enquêtes continue de diminuer

Le temps nécessaire pour mener une enquête sur les plaintes du public au sujet des douze corps de police municipaux de la province a continué à diminuer l'année dernière comme l'indique le rapport annuel 2010 de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi publié aujourd'hui.

« L'organisme a continué de mettre l'accent sur l'amélioration du service offert au public et le délai moyen de résolution des plaintes est passé de neuf à huit mois, a dit M. George Wright, commissaire de l'Organisme. S'assurer que la police est tenue responsable de ses actes d'une manière rapide et efficace est un objectif important que nous continuerons de nous efforcer d'atteindre. »

En 2010, 266 dossiers ont été ouverts, soit 31 plaintes de moins qu'en 2009. En tout, 140 plaintes formelles ont été déposées; 126 dossiers ont été classés à la suite d'une enquête préliminaire ou parce qu'aucune plainte formelle n'a été déposée.

Voici les principaux éléments du rapport :

- une diminution du nombre de plaintes portant sur des allégations de fautes disciplinaires de trois types : abus de pouvoir, conduite ou langage oppressif ou grossier, utilisation de violence gratuite ou de force excessive;
- cinq plaintes portant sur des allégations d'utilisation abusive d'une arme à impulsion, soit une de plus qu'en 2009;
- une plainte concernant l'utilisation abusive d'un vaporisateur de poivre.

« Le nombre de plaintes portant sur le recours à la force par la police a encore diminué cette année, a dit M. Wright. Ce type de dossier représente 47 % des plaintes reçues par l'Organisme en 2010. »

Le commissaire peut également examiner si les pratiques organisationnelles ou administratives d'un corps policier peuvent causer les fautes disciplinaires prétendues ou y contribuer. Cette année, le commissaire a fait une recommandation qui a entraîné un changement à une politique de la police concernant la saisie d'appareils photo ou de caméras vidéo.

« Étant donné la croissance constante du journalisme citoyen, d'Internet et des médias sociaux, j'étais particulièrement heureux que le service de police était réceptif aux recommandations de changement, a dit M. Wright. Le service de police a pris des mesures pour définir et clarifier les lignes directrices suivies par ses membres afin de refléter le droit du public de faire des enregistrements vidéo.

L'organisme ne peut faire ni ne fait d'enquêtes sur des affaires criminelles et renvoie celles-ci à la police pour enquête. L'Organisme examine les plaintes et effectue des enquêtes indépendantes qui mettent l'accent sur la conduite des agents de police municipale lorsque ces derniers sont en fonction. Les allégations qui peuvent être examinées par l'Organisme incluent des cas présumés d'abus de pouvoir : l'arrestation sans motif raisonnable ou probable, l'usage de violence gratuite ou de force excessive, les comportements ou les propos oppressifs ou grossiers et le fait d'être discourtois ou impoli.

Le rapport complet et d'autres renseignements sur l'OCEAL se trouvent sur son site Web à l'adresse : www.gov.mb.ca/justice/lera (*en anglais seulement*).

Renseignements : M. George Wright, commissaire aux enquêtes relatives à l'application de la loi,
204-945-8667